



Procédure de contrôle des soutiens aux interpellations

Comptage du nombre de soutiens

La Ville vérifie l'ensemble des soutiens sur les formulaires papiers et électroniques. Les soutiens ne sont pas pris en compte lorsque :

- ✓ La personne est en doublon.
- ✓ Ses coordonnées ne sont pas complétées ou illisibles.
- ✓ La personne a moins de 16 ans (selon la date de naissance indiquée).
- ✓ La personne a indiqué ne pas résider à Grenoble ni payer de taxe foncière à Grenoble.

Le service vérifie alors que l'on atteint toujours le nombre de soutiens visé. Si c'est le cas, on poursuit la procédure de contrôle. Sinon, les formulaires sont rendus aux représentant-es pour qu'ils-elles poursuivent la mobilisation si le délai n'est pas dépassé.

Choix aléatoire des soutiens contrôlés

Un rendez-vous entre le service en charge du contrôle et les habitant-es représentant-es est alors organisé en Mairie afin de :

- ✓ Présenter aux représentant-es les documents relatifs au comptage des soutiens
- ✓ Procéder conjointement au tirage au sort des soutiens qui seront contrôlés.

Pour ce tirage au sort, la proportion entre soutiens sur papier et soutiens électroniques est respectée. L'objectif est de contrôler 20% des soutiens pour la médiation d'initiative citoyenne (10 sur 50), 5% pour l'atelier d'initiative citoyenne (50 sur 1000), ou 3% pour la votation d'initiative citoyenne (240 sur 8000).

Le nombre de soutiens tirés au sort pour vérification est le double du nombre des soutiens contrôlés, afin de constituer un listing de réserve.

Cette liste de soutiens pour contrôle est validée par le service et les représentant-es citoyens présents.

Contrôle des soutiens tirés au sort

A partir de cette liste de soutiens tirés au sort, le service en charge du contrôle contacte chacune des personnes pour vérifier qu'elle soutient cette interpellation et qu'elle répond bien aux critères (personne de plus de 16 ans, résidant à Grenoble ou payant une taxe foncière à Grenoble).

- ✓ Si la personne contactée confirme les informations demandées, son soutien est validé. A noter que lorsque la personne n'est pas inscrite sur les listes électorales, elle doit transmettre au service un justificatif d'âge et de domicile/de paiement de taxe foncière dans les 5 jours.
- ✓ Si les personnes contactées déclarent ne pas avoir soutenu cette interpellation, si elles n'habitent pas à Grenoble ou ne paient pas de taxe foncière à Grenoble, leur soutien est considéré comme non conforme.
- ✓ Si les personnes contactées ne répondent pas au bout de 3 jours, leur soutien n'est pas comptabilisé. Dans ce cas de figure, le service va chercher dans le listing de « réserve » une nouvelle personne à contrôler (électronique ou papier).

A noter que le service remplit un tableau de suivi au fur à mesure de la procédure de contrôle afin d'inscrire pour chacune des personnes contrôlées la validité du soutien, l'absence de réponse ou la mention « soutien non conforme ». Ce document sera transmis aux représentant-es de l'interpellation à la fin du processus de contrôle.

A l'issue de ce processus :

- ✓ Si 10% ou plus des soutiens contrôlés s'avèrent être non conformes, l'interpellation est invalidée.
- ✓ Dans le cas contraire, l'interpellation est validée.